

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Règlement numéro 554-24

**Modifiant le règlement 434-13
Établissant une nouvelle tarification**

Le conseil décrète ce qui suit :

À l'article 4.1 du règlement 434-13 établissant une nouvelle tarification, le tableau « Demandes » est modifié par l'ajout d'une ligne indiquant « Demandes relatives au Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble » à la première colonne; et « 400\$, plus les frais de publication et d'affichage » dans la deuxième colonne.

Adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 14 mai 2024.



AUDRÉE PELCHAT
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND,
Maire